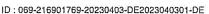
Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le



# DELIBERATION DU CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE 2023-04-03/01

Nombre d'administrateurs en exercice : 13

Présents : 7 Votants : 11

## Le trois avril deux mille vingt trois

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST (Rhône) étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud Savoie, Président

Etaient présents : Arnaud SAVOIE, Magali BACLE, Sylviane LAFONT, Sylvie BROYER, Marie France PILLOT, Nicole GROSJEAN, Colette ROQUETTE

Membre absent ayant donné pouvoir : Anne Sophie DEVAUX, Philippe ALAYSE, Gisèle BAUGUIL SOGNO, Martine ROBIN

Membres absents excusés :

Membre Absent: Véronique Cornu, Paul FABRE

#### Le Président certifie :

- que la convocation du Conseil d'administration avait été faite le 24 mars 2023
- acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le :

7 avril 2023

- et publication ou notification du

11 avril 2023

## Arnaud SAVOIE Président



### OBJET: BUDGET CCAS - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Il est rappelé que le Compte de Gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'Ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état à payer,

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées, Considérant la concordance des écritures :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil d'Administration, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, 9 voix pour et 2 abstentions :

- DECLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Arnaud SAVOIE Président

